Québec 🖼 🖼

Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 11 janvier 2004

207

DQ13.1

Projet de modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de Gentilly-2

Bécancour

6212-02-005

Madame Anne-Lyne Boutin Coordonnatrice du secrétariat de la commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) 575, rue Saint-Amable 2^e étage, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Suite à votre lettre du 10 janvier, vous trouverez ci-joint un tableau qui établit un parallèle entre les étapes applicables lors d'un accident nucléaire à cinétique lente ou à cinétique rapide.

Dans un premier temps, il serait bon de rappeler les définitions retenues par l'Organisation régionale de sécurité civile en regard de ces deux types d'accident :

- Un accident à cinétique lente en est un qui se prolonge sur une période minimale de six à huit heures avant que s'actualisent des rejets de substances radioactives nécessitant l'application de mesures de protection directes (mise à l'abri, prise de comprimés d'iode stable, évacuation) pour la population. Ce délai permet l'activation du Plan des mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale nucléaire Gentilly-2 (PMUNE-G2) dans son intégralité. Il s'agit du type d'accident originalement reconnu comme le plus probable et pour lequel le PMUNE-G2 a été initialement conçu.
- Un accident à cinétique rapide en est un qui engendre des rejets de substances radioactives nécessitant l'application de mesures de protection directes (mise à l'abri, prise de comprimés d'iode stable, évacuation) pour la population, immédiatement ou dans un délai trop court pour permettre l'application du processus normal d'analyse et de recommandation en rapport avec l'application de ces mesures de protection selon les principes établi dans le PMUNE-G2.

Cette distinction majeure engendre donc des modifications significatives dans le processus d'alerte de la population. Le tableau fait état de ces disparités.

D'autre part, il faut préciser que les municipalités de la zone de planification de 8 km autour de la centrale nucléaire Gentilly-2 ne disposent pas, actuellement, d'un mécanisme automatisé d'alerte rapide à la population. Une étude est d'ailleurs en cours depuis quelques mois pour identifier et recommander aux autorités municipales un système basé sur une technologie reconnue (modules dédiés, sirènes, etc). Cette étude, commandée par la Ville de Bécancour, devrait donner lieu à une prise de décision au cours des prochains mois et à l'acquisition éventuelle d'un système adéquat.

Nous espérons que ces informations seront en mesure d'éclairer adéquatement la Commission et nous demeurons disponibles pour tout complément d'information.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Original signé

Gilles Bédard Directeur régional

GB/Ig

p.j.

TABLEAU COMPARATIF ACCIDENT À CINÉTIQUE LENTE OU RAPIDE

PROCESSUS	ACCIDENT À CINÉTIQUE L'ENTE	ACCIDENT À CINÉTIQUE RAPIDE
Notification de l'accident par la centrale nucléaire Gentilly-2 (G2)	 Au Centre national de veille de la sécurité publique À la ville de Bécancour 	 Au Centre national de veille de la sécurité publique À la ville de Bécancour
Alerte du directeur régional de la sécurité civile par le Centre national de veille de la sécurité publique (CNVSP) Alerte du directeur des opérations territoriales de la sécurité civile par le CNVSP	 Par téléphone ou téléavertisseur sur les heures ouvrables Par téléavertisseur en dehors des heures ouvrables 	 Par téléphone ou téléavertisseur sur les heures ouvrables Par téléavertisseur en dehors des heures ouvrables
Confirmation avec la centrale nucléaire Gentilly-2	- Par le directeur régional de la sécurité civile	- Par le directeur régional de la sécurité civile
Concertation téléphonique sur les mesures de protection recommandées par Hydro-Québec et applicables immédiatement		Par le CNVSP et impliquant le directeur régional de la sécurité civile, le directeur des opérations territoriales de la sécurité civile, le directeur de la centrale nucléaire Gentilly-2 et les directeurs régionaux de l'ORSC (au minimum : Santé publique, SQ et Com-Q; si possible, MAPAQ et MENV)

PROCESSUS	ACCIDENT À CINÉTIQUE LENTE	ACCIDENT À CINÉTIQUE RAPIDE
Recommandation aux maires des municipalités concernées		- Par le directeur régional de la sécurité civile, le directeur régional de la Santé publique et le directeur régional de Communication- Québec
Alerte de la population		- Par le biais de messages pré- enregistrés par les médias (ententes pré-établies avec les postes régionaux de radio et de télévision)
Concertation avec le directeur des opérations territoriales de la sécurité civile	- Par le directeur régional de la sécurité civile	
Mobilisation du personnel de la direction régionale de la sécurité civile en dehors des heures ouvrables	- Par le CNVSP	
Alerte et mobilisation de l'Organisation régionale de sécuríté civile	 Par le personnel de la direction régionale de la sécurité civile sur les heures ouvrables 	
	- Par le CNVSP en dehors des heures ouvrables	

PROCESSUS	ACCIDENT À CINÉTIQUE LENTE	ACCIDENT À CINÉTIQUE RAPIDE
Alerte des municipalités de la zone de 8 km	 Alerte de Champlain et Trois- Rivières par la direction régionale de la sécurité civile Confirmation avec Bécancour 	
Mobilisation de l'équipe d'évaluation du risque radiologique (ÉÉRR) au centre régional de coordination gouvernementale	 Par les directeurs concernés de l'Organisation régionale de sécurité civile (ADRLSSSS, MAPAQ, MENV) 	
Analyse des paramètres de l'accident et recommandations sur les mesures de protection appropriées (mise à l'abri, prise de comprimés d'iode stable, évacuation, protection de la chaîne alimentaire, etc)	- Par les membres de l'ÉÉRR aux directeurs régionaux de l'ORSC	
Concertation sur les modalités d'application des recommandations de l'ÉÉRR avec les autorités du ministère de la Sécurité publique	 Par le directeur régional de la sécurité civile et les membres de l'ORSC 	
Recommandation aux maires des municipalités concernées	 Par le directeur régional de la sécurité civile, le directeur régional de la Santé publique et le directeur régional de Communication-Québec 	

PROCESSUS	ACCIDENT À CINÉTIQUE LENTE	ACCIDENT À CINÉTIQUE RAPIDE
Alerte de la population	 Porte-à-porte réalisé par les pompiers et policiers 	
	 Diffusion de messages spécifiques sur les modalités d'application des mesures de protection par les médias (ententes pré-établies avec les postes régionaux de radio et de télévision) 	